

Arrêté n°ARR_V_24_134

Objet : Travaux de suppression de la zone bleu place carnot

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Pérols,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande en date du 03/06/2024 présentée par l'entreprise TP SUD,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune en vue d'assurer la sécurité de la population,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Mercredi 5 Juin de 8h à 17h, en raison des travaux de suppression des places dite « zone bleu » situées sur la place Carnot, des prescriptions sont mises en place comme suit :

- La circulation et le stationnement sont interdits sur la place Carnot de 8h à 17h.
- La circulation sera fermée physiquement à l'aide de barrières rue du Docteur Servel, rue Gaston Bazille(à hauteur du pressing) et rue des écoles .

ARTICLE 2 : Au cas où l'accès normal des véhicules de collectes des ordures ménagères, ne peut se faire, l'entreprise TP SUD doit prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre une solution de remplacement.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services de la Ville, le chef de poste de la police municipale, le Commandant du bureau de la police de Lattes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'intéressée,

Fait à Pérols, le 03/06/2024

Le Maire :

Jean-Pierre RICO

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE PEROLS (Hérault)'. The stamp features a central red emblem with a figure and the text 'FRANCE' below it. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending to the right.